



## **Politique d'information**

### **I. Préambule**

1. Le journal Zone Campus fondé le 1<sup>er</sup> septembre 2005 est le journal des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Administré indépendamment depuis sa fondation, le journal Zone Campus est une division reconnue de Radio campus des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières - CFOU 89,1 FM et, ses activités sont régies par le conseil d'administration de Radio campus des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières – CFOU 89,1 FM.

1.1. Tous les membres du conseil d'administration de Radio campus des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières – CFOU 89,1 FM sont élus à chaque assemblée générale annuelle et administrent de manière indépendante les activités du journal Zone Campus.

1.2. Les devoirs et responsabilités du conseil d'administration de Radio campus des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières – CFOU 89,1 FM sont clairement définis au document intitulé *Statuts et règlements généraux de Radio campus des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières*.

### **II. Objectifs**

1. L'objectif du journal Zone Campus est de publier un journal bimensuel d'expression francophone qui présente aux étudiants du campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières un ensemble de sujets d'actualité qui les touchent de près ou de loin ou qui à tout le moins, font partie de leur univers immédiat.
2. Le journal Zone Campus publie à chaque année, aux deux semaines, huit numéros à la session d'automne – de septembre à décembre - et huit numéros à la session d'hiver – de janvier à avril.
3. Le journal Zone Campus favorise, par le biais d'étudiants-journalistes, l'expression du quotidien de la communauté étudiante du campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières qui n'ont pas accès à un même type de publication à l'UQTR.
4. Le journal Zone Campus se veut essentiellement un lieu de formation en presse écrite pour tous les étudiants qui y œuvrent à chaque session.
5. Tous les postes étudiants du journal Zone Campus sont systématiquement ouverts avant la fin de chaque session dans le but d'offrir à tous et à chacun une chance égale de pouvoir y œuvrer.
6. Par le truchement de ses activités, le journal Zone Campus contribue au développement social, politique, culturel, artistique et sportif de la communauté universitaire du campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

### **III. Orientations**

1. Le journal Zone Campus privilégie la couverture de l'actualité du campus tout en s'assurant de la couverture de l'actualité extérieure au campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières, pour autant que celle-ci touche de près ou de loin le présent ou l'avenir des universitaires.
2. Le journal Zone Campus aborde des sujets locaux, régionaux et nationaux.

3. Le journal Zone Campus analyse l'actualité en fonction des droits et des intérêts des étudiants de l'UQTR et de l'amélioration de la condition de vie étudiante en général.
4. Le journal Zone Campus fait la promotion des initiatives du milieu étudiant universitaire du campus de l'UQTR, toutes disciplines confondues, sans cependant que cela n'empiète sur la liberté de presse des étudiants-journalistes à poser un regard critique sur une réalité quelconque.
5. Le journal Zone Campus se refuse à la publication de tout texte provenant d'un quelconque organisme extérieur au journal Zone Campus, sauf si cet exercice se réalise sous le sceau du publi-reportage.
6. Le journal Zone Campus se réserve le droit d'amputer, de reporter ou de refuser la publication de tout texte provenant d'un journaliste, chroniqueur ou éditorialiste qui ne respecte pas les critères d'intérêt collectif.

#### **IV. Contenu et rubriques**

1. Tous les articles publiés au journal Zone Campus n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.
2. Le journal Zone Campus accepte la publication de lettres d'opinion sauf dans le cas où la nature de ces lettres revêt un caractère discriminatoire, ou raciste, ou sexiste, ou qui tend à manquer de respect au lectorat. Les lettres d'opinion doivent obligatoirement être signées de la main de leurs auteurs et, être obligatoirement rédigées par un étudiant dûment inscrit du campus de l'UQTR. Par souci d'éthique journalistique, les lettres d'opinion provenant de collectifs ou d'organismes reconnus qu'ils soient étudiants ou non, sont proscrites.

3. Le journal Zone Campus se réserve le droit de publier, corriger, amputer ou refuser, en tout ou en partie, le contenu d'une lettre d'opinion sans égard et préjudice envers son auteur.
  
4. Les rubriques du journal Zone Campus sont représentées distinctement en intitulé par les sections : *actualités, arts et spectacles, sports, éditorial, vie étudiante, vox-pop, caricature et lettre d'opinion*, le cas échéant. Le journal Zone Campus se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'une ou l'autre de ces rubriques sans préavis.
  
5. Pour le bénéfice commun de l'ensemble des diverses associations étudiantes reconnues par l'UQTR et, dans le but de favoriser la culture associative sur le campus de l'UQTR, le journal Zone Campus s'engage à publier à chaque numéro, pour autant que faire se peut, une chronique dédiée à la vie étudiante.

## **V. Politique éditoriale**

1. Tous les membres de l'équipe de travail du journal Zone Campus relèvent de l'autorité du directeur général du journal Zone Campus. Les devoirs et pouvoirs du directeur général sont clairement définis au document intitulé : *Statuts et règlements généraux de Radio campus des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières*.
  
2. Tous les membres de l'équipe rédactionnelle respectent en tous points les règles de l'éthique journalistique.
  
3. Les articles sont fondés sur des sources connues et vérifiables, telles que des entrevues, des rapports, des publications, des études ou par le fait que le journaliste a assisté ou, a été témoin des événements relatés. Les journalistes identifient clairement leurs sources sauf dans le cas où la source pourrait subir un préjudice.

4. Les propos des interlocuteurs sont clairement identifiés à l'intérieur de chaque article et le journal Zone Campus décline toute responsabilité quant à l'exactitude des propos rapportés.
5. Les journalistes évitent de couvrir des rumeurs sauf dans le cas où la rumeur devient une nouvelle d'intérêt public.
6. Le journal Zone Campus proscrit en tout temps, le plagiat de texte, de communiqué ou de tout autre document publié ailleurs. Tout manquement à cet égard par un journaliste pourrait entraîner son congédiement dans le cas où celui-ci serait trouvé responsable d'une telle publication.
7. En cas d'erreur ou d'omission se retrouvant dans un article et, signifiée par autrui au journal, Zone Campus procède aux vérifications d'usage et, le cas échéant, publie une note de la rédaction – NDLR – clairement identifiée à l'intérieur du numéro qui suivra la publication en question.
8. L'éditorial est assujéti à la présente politique éditoriale du journal Zone Campus et, plus précisément à la section III : *Orientations* : 3). Par conséquent, l'éditorial doit généralement refléter la défense des droits et des intérêts des étudiants du campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

## **VI. Éthique publicitaire**

1. La publicité présente dans le journal Zone Campus constitue une source de revenu non-négligeable. Dans cette optique, le journal Zone Campus ne saurait se soustraire à cette source de revenu sans que la qualité, le contenu voire l'existence même du journal Zone Campus n'en soit gravement compromise.
2. À l'égard des revenus publicitaires précédemment jugés nécessaires à l'existence du journal Zone Campus, ce dernier établit son tirage minimal bi-mensuel à cinq mille copies (5 000) par parution.

3. La publicité ne doit en aucun cas empiéter sur la politique éditoriale du journal Zone Campus.
4. La publicité laisse préséance à l'information à l'intérieur de la page éditoriale.
5. Un espace publicitaire et promotionnel pour la Radio campus des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières – CFOU 89,1 FM est systématiquement réservé à chaque publication et présenté sous la forme des *Palmarès de CFOU 89,1 FM* ou sous toute autre forme si nécessaire.
6. Les publiereportages sont clairement identifiés comme tel.
7. Toute publicité est assujettie à la *Politique en matière de publicités et commandites de Radio campus des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières – CFOU 89,1 FM* en vigueur.

